

Abbls
23 AOUT 2010

« ASSINCO PARTENAIRE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
Siège social : 200 route de Colmar
(67100) STRASBOURG

648 501 864 RCS STRASBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2010

L'an deux mille dix,
Le jeudi quinze avril, à seize heures,

Les actionnaires de la société ASSINCO PARTENAIRE, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège au siège social de la société **APRIL GROUP CORPORATE - 33 rue de Châteaudun 75009 PARIS**, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand VIALLE, en sa qualité de Représentant permanent de la société ASSINCO, Président.

Le Cabinet CECOS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué n'est pas représenté.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société ASSINCO, Président de la société, est désormais représentée par Monsieur Bertrand VIALLE, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre ROUSSET depuis le 1^{er} août 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Madame Carole NUSS, demeurant *6 Rue de la Nésange (67115) Plobsheim.*

Pour la durée restant à courir du mandat du Président, soit jusqu'au 8 janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[Signature]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour acceptation de fonction

« Pour acceptation de fonction »
Carole NUSS

Le Président
Pour ASSINCO : Bertrand VIALLE